

Direction des services techniques et de l'aménagement Services techniques Tél. 03 20 66 58 27 Fax : 03 20 66 58 30

190510/BC/AB

ARRETE N° ARR/2019/ST/181

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 Octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 Décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que « La fête des voisins » organisée le vendredi 24 mai 2019 ne permettra pas de circuler square des Genêts à Hem, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer la circulation à cet endroit,

ARRETONS

ARTICLE 1: Le vendredi 24 mai 2019, à partir de 18h30 et ce, jusqu'à minuit, la circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles, seront interdits square des Genêts à Hem.

ARTICLE 2: Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour permettre aux véhicules de Police, Pompiers, Sécurité Civile et Secours d'accéder à cet endroit.

ARTICLE 3: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de HEM.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Maire de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5: Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix et à Madame Degousse 42, rue du Jura à Hem.

Fait à HEM, le 15 MAI 2019

Pour le Maire de Hem et par délégation, l'Adjointe à la Qualité de la Ville et à la Proximité

Safia OULMI